



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Personnel

Question écrite n° 16884

### Texte de la question

M Joseph-Henri Maujouan du Gasset faisant état du malaise qui règne à l'heure actuelle dans la gendarmerie, demande à M le ministre de la défense comment il compte faire coïncider l'obligation de réserve à laquelle est tenu ce corps qui a su, de longue date, gagner la confiance des élus, avec la nécessité de dire tout haut ce qui ne va pas et le droit de remédier aux difficultés d'une vie professionnelle laissant peu de place au temps libre.

### Texte de la réponse

Reponse. - La gendarmerie est garante de l'Etat de droit ; depositaire de la force publique et ayant l'usage des armes, elle constitue un corps militaire qui exige, par nature, une rigueur et une réserve indispensables à l'exécution de l'ensemble de ses missions. Mais la discipline n'exclut en aucune manière une franche concertation à travers laquelle chacun doit pouvoir s'exprimer librement aux différents échelons de la hiérarchie. Telle est la voie ouverte le 23 août dernier par le ministre de la défense, qui a annoncé, à l'occasion de sa rencontre avec les gendarmes, la constitution de cinq commissions de réflexion au niveau national et au sein des légions de gendarmerie, visant à améliorer le dialogue interne. À la suite des travaux de ces commissions, le ministre de la défense a pris le 26 septembre 1989 diverses décisions, qui devront être traduites dans les textes, permettant d'améliorer la communication et la concertation au sein de l'arme. Il a également arrêté des mesures intéressant les conditions de vie et de travail des personnels. Il est naturel qu'une grande institution comme l'armée évolue et que, sans rien abandonner de ce qui fait sa force, elle progresse en harmonie avec la société. Cependant, il importe que ce progrès se fasse dans l'ordre.

### Données clés

**Auteur :** [M. Maujouan du Gasset Joseph-Henri](#)

**Circonscription :** - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16884

**Rubrique :** Gendarmerie

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 28 août 1989, page 3767